

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 06 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

Étaient présents : Madame Sabrina REGNAULT, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Madame Claire TANGY, Messieurs Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Bernard GÉRARD, Jean-Louis FERRÉ, Serge JARDIN, Didier LEGRAND, Mesdames Micheline CAVé, Sophie LEFRANC, Messieurs Denis MARTIN, Joël FRANCOIS, Arnaud MAHé, Pascal LEMAITRE, Mesdames Elisabeth GREGOIRE, Lynda LEVERD, Catherine de la HOUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Madame Pascale DUVAL qui donne procuration à Madame Sabrina REGNAULT.
Monsieur Fabien GESLOT qui donne procuration à Madame Elisabeth GREGOIRE.
Madame Béatrice HEUVELINE qui donne procuration à Monsieur Serge JARDIN.
Monsieur Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à Monsieur Jean-Benoît RAULT
Monsieur Mathias LEFRANC qui donne procuration à Madame Sophie LEFRANC.

Absent(s) : Monsieur Fabien QUESNEL, Madame Françoise LENOIR, Monsieur Emmanuel LECONTE, Madame Lydie LEBLOND.

Monsieur Pascal LEMAITRE a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Procurations : 05
Votants : 22

Après vérification du Quorum, Madame REGNAULT Sabrina, maire, déclare ouverte la séance du conseil municipal de Tourneville-sur-Mer.

Ordre du jour

1. Approbation du conseil municipal du 08 octobre 2025.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Décision du Maire par délégations.
4. Tarifs assainissement collectif.
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS).
6. Demande de l'association loisirs créatifs. (A.C.L)
7. Stade de football : Convention avec les associations l'Olympique Montmartinaise, US Vanne Sienna et Mer et l'Amicale Bouliste de la Communauté Montmartinaise.
8. Création d'un poste d'adjoint technique territorial. 35h/35h.
9. Création d'un poste d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne. 35h/35h.
10. Création d'un poste de technicien au titre de la promotion interne. 35h/35h.
11. Création d'un poste de rédacteur au titre de la promotion interne. 35h/35h.
12. Recensement de la population : Création de 5 postes d'agents recenseurs.

13. Contrat C2i.
14. Admission en non-valeur de créances éteintes.
15. Affaires diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 octobre 2025.

DEL06112025/090.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 08 octobre 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 octobre 2025 soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Toutefois :

- Monsieur Serge JARDIN remarque qu'en page 5 de ce procès-verbal, point 6, il apparait un écart de mise en forme important sur la somme annoncée (1 100 000 € HT et non 1 100 000 € HT).
- Madame Claire TANGY remarque qu'en page 3 1^{er} alinéa, « Madame REGNAULT répond que, pour se faire... » il faut remplacer se en ce.
- Monsieur Bernard GERARD constate une petite erreur dans le procès-verbal au point 7 des affaires diverses. L'évènement Défil'Age est organisé par les EHPADs d'Annville, de Cérences et de Marigny et non pas de Saint Pair sur Mer.

2- Ajout de deux points à l'ordre du jour.

DEL06112025/091

Madame le Maire prend la parole et demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Intervention de Monsieur PRINCET de la société FRERY, nouveau responsable régional dans le cadre de la délégation de service public du camping les peupliers d'Annville dont la venue a été annoncée la veille.
- Attribution du logement au « 177 rue de la Libération ».

Le conseil municipal émet à l'unanimité des votants un avis favorable.

3- Intervention de Monsieur PRINCET de la société FRERY

Madame REGNAULT présente à l'assemblée Monsieur PRINCET, nouveau Directeur Régional de la société FRERY en remplacement de Monsieur JEGOUIC.

Madame REGNAULT remercie Monsieur PRINCET pour sa présence mais s'excuse auprès de l'assemblée pour cette intervention non inscrite à l'ordre du jour. Madame REGNAULT rappelle qu'elle avait adressé cet été un courrier recommandé au groupe FRERY pour des manquements graves à leurs obligations contractuelles (financières, de fonctionnement et d'investissement) et pour solliciter une réunion entre les dirigeants et la commission camping. À l'occasion de cette réunion fixée le 22 septembre, Monsieur Marcilhac,

directeur général, s'était engagé à participer à ce conseil pour ensuite décliner et finalement nous informer hier de la présence de Monsieur Princet.

Monsieur PRINCET donne lecture d'une version provisoire du compte rendu final. Il fait état de la saison 2025. Le chiffre d'affaires 2025 s'élève à la somme de 163 836.14 €. Les frais d'électricité des résidents de l'année 2024-2025 non comptabilisés en 2024 seront ajoutés au résultat 2025. Monsieur PRINCET est dans l'attente du bilan comptable. Les tarifs pour la saison 2026 sont en phase de finalisation.

Monsieur PRINCET précise que le taux d'occupation est nettement supérieur cette saison avec une nette augmentation des locations d'emplacements nus même s'il remarque des durées de séjours plus courtes.

Monsieur PRINCET rappelle que la saison a commencé par un événement dramatique avec le décès du gérant du camping puis la poursuite par sa conjointe seule dont il salue le professionnalisme.

Madame REGNAULT rappelle le défaut de recrutement qui a suivi nécessitant l'intervention de la gendarmerie.

Concernant la saison prochaine, il est programmé :

- L'achat et l'installation de 2 tentes baroudeurs.
- La création d'une aire de service pour les camping-cars. Monsieur FRERY explique qu'il envisage le déplacement des poubelles actuelles installées sur une dalle déjà en place à l'entrée du camping. Cette dalle serait utilisée pour l'installation de l'aire.
- L'obtention Label accueil vélo.
- L'installation d'une clôture démontable à l'arrière du camping. (Ganivelles).

Madame CAVÉ s'étonne que la société ne privilégie pas une haie plutôt qu'une clôture.

Madame TANGY ajoute que la commission camping avait émis le souhait d'installer des haies séparatives afin de limiter chaque parcelle et permettre d'apporter de l'ombrage.

Monsieur JARDIN s'inquiète des équipements nécessaires à l'aménagement d'une aire de camping-cars à cet endroit. Madame REGNAULT informe qu'un piézomètre est installé près de la dalle et émet de nombreuses réserves quant à la faisabilité de cette installation d'un point de vue réglementaire.

Madame TANGY demande si le recrutement des gérants est en cours pour la saison prochaine. Monsieur PRINCET répond que la société étudie les candidatures. Madame REGNAULT demande si les postes de gérants s'adressent exclusivement à un couple. Monsieur PRINCET répond par la négative mais rappelle la contrainte de la présence nocturne.

Madame TANGY souhaiterait qu'une communication plus étendue soit faite par rapport au camping et fait la remarque de quelques inexactitudes sur leur site. Monsieur PRINCET répond ne pas avoir encore la connaissance des médias utilisés pour promouvoir le camping. Monsieur GERARD rappelle qu'il s'est engagé à fournir la liste des événements à venir dans la région.

Monsieur PRINCET conclut en soulignant que le camping des peupliers est un site très attractif situé aux portes des dunes classées, qu'il répond parfaitement au cœur de métier de son entreprise qui gère les marchés municipaux et les campings de la gamme « familial et naturel ».

Madame REGNAULT informe Monsieur PRINCET de l'organisation par l'association des parents d'élèves d'un trail le 29 mars 2026 ainsi que du vide-greniers du comité des fêtes programmé au tout début de la saison touristique. Monsieur LEVAVASSEUR précise que le comité des fêtes propose deux dates : le 19 ou le 26 avril 2026. Les coordonnées de Monsieur PRINCET seront transmises à ces associations.

4- . Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2025-075	01/10/2025	Commande publique	Reliure état-civil 10 années. Olg buro. Coutances	457.87 €
2025-076	30/09/2025	Commande publique	Nacelle échenillage cocons chenilles processionnaires. Normandie Nuisibles. Saussey.	2 160.00 €
2025-077	03/10/2025	Commande publique	10 Combinaisons et 40 masques jetable. Fil'up Granville Repro. Granville.	176.71 €
2025-078	15/10/2025	Commande publique	Réfection de deux murets d'encadrement de massifs sur la place du Marché. Ose environnement. Granville.	5 525.63 €
2025-079	16/10/2025	Commande publique	Remplacement coupleur hydro tracteur et girobroyeur. Grimesnil.	636.67 €
2025-080	16/10/2025	Commande publique	Petits matériels. Tondeuses. SAS Espace Motoculture Bellamy. Saint-James	655.35 €
2025-081	17/10/2025	Commande publique	Consultation occupation irrégulière du domaine public. Juriadis avocats. Caen.	883.20 €
2025-082	20/10/2025	Commande publique	1 Abri malouins. Discount Collectivités. Valence.	2 231.70 €
2025-083	20/10/2025	Commande publique	1 hotte. Granville distribution. Yquelon.	179.00 €
2025-084	27/10/2025	Commande publique	Changement menuiseries. Logement place du Marché. Lepretre menuiserie. Heugueville-sur-Sienne.	11 666.84 €
2025-085	23/10/2025	Commande publique	Curage réseaux d'eaux usées linéaire total 7 429 ml sur 4 années. SARP Manche. Yves MADELINE. Carentan-les-Marais.	10 252.02 €

Madame REGNAULT Sabrina demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Madame le Maire précise :

- Que la reliure de l'état-civil des 10 années concerne les registres d'état-civil des années 2013 à 2022 des communes déléguées d'Annville et Lingreville.
- Que le devis Normandie Nuisibles concerne la lutte contre les chenilles processionnaires. Madame Regnault rappelle que si l'éradication totale est impossible, la lutte est désormais obligatoire (Décret n°2022-686 du 25 avril 2022). Les agents techniques ont commencé à poser des éco-pièges et écheniller les petits cocons à faible hauteur. La prestation de Normandie Nuisibles sera réalisée sur trois jours à l'aide d'une nacelle avec pour objectif de supprimer les cocons présents dans les pins longeant les cinq routes qui mènent à la mer, rues fortement impactées et plus fréquentées. Dans les secteurs difficilement accessibles techniquement, des panneaux d'information seront installés à destination des promeneurs notamment propriétaires de chiens.

- Que la commission travaux a retenu le devis de *Ose Environnement*, association granvillaise de réinsertion professionnelle, pour la rénovation des deux murets de la place de l'église de Lingreville, suite au sinistre du 8 avril dernier (camion de livraison endommageant l'un d'eux). L'assurance a d'ores et déjà remboursé 1 188 € pour le remboursement du dommage. Choix a été fait par la commission de reprendre l'ensemble des deux murets compte tenu de leur état général. Madame CAVÉ demande si ces murets pourraient être réduits pour éviter ce genre d'accident. Monsieur MARTIN répond défavorablement, cette opération serait trop coûteuse.
- Que le coupleur hydraulique du tracteur et du gyrobroyeur est hors d'usage, d'où son changement.
- Qu'elle a fait appel aux services de Maître GORANT de Juriadis Avocats pour sécuriser l'opération de démolition du garage construit sans autorisation sur le domaine public. Alors même que les héritiers ont admis cette obligation, Madame Regnault a préféré solliciter les conseils d'un avocat pour cadrer juridiquement le procédé. Monsieur MAHÉ demande si la remise en état sera aux frais du propriétaire de la maison. Madame REGNAULT répond favorablement.

Monsieur MARTIN ajoute qu'un abri bus ainsi que 3 arceaux vélos seront installés prochainement au « Hameau Labour » Une rencontre prochaine avec Madame FREMONT du Département est programmée pour fixer les emplacements. Madame REGNAULT précise qu'il s'agit d'une installation provisoire pour abriter les collégiens et lycéens empruntant le bus, en attendant l'aménagement des abords de la Coopérative.

Madame REGNAULT précise :

- Que la hotte pour un montant de 179 € concerne le logement communal sis « 177, rue de la Libération » de la commune déléguée d'Annville, de nouveau proposé à la location.
- Que le changement des menuiseries concerne le logement communal place du Marché, ancien logement de Monsieur POUILLAIN. Madame CAVÉ s'étonne que la baie vitrée de l'annexe ne soit pas changée par la même occasion. Monsieur LEVAVASSEUR répond que cela sera vu ultérieurement, que le coût est important et que l'annexe est déjà pourvue d'un double vitrage.
- Que le devis SARP Manche concerne le programme pluriannuel d'hydrocurage du réseau d'eaux usées d'Annville, le précédent étant arrivé à son terme. Trois entreprises ont été mises en concurrence et SARP Manche a été retenue sur le critère qualité/coût par la commission assainissement collectif. Le coût concerne l'intégralité du réseau et sera donc réparti sur les quatre années.

5. Attribution logement au « 177 rue de la Libération ».

DEL06112025/092

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame REGNAULT informe que la commission attribution des logements communaux constituée de membres du CCAS s'est réunie le 19 septembre 2025 pour une situation de relogement urgente.

Le logement du 177 rue de la Libération a donc été attribué à une mère de famille et ses 3 enfants.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le loyer à 505 Euros et de débiter la location à la date du 1^{er} décembre 2025.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Valide ces propositions,
- Charge Madame le Maire d'établir le contrat de location.

6. Tarifs assainissement collectif 2026.

DEL06112025/093

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT

La commission assainissement collectif régulièrement réunie le 21 octobre propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

- Prix du m³ d'eau assainie : **2,50 €**
- Prix de l'abonnement : **140 €**
- Participation pour nouveau branchement à l'assainissement collectif : **1 650 €**.
- Forfait de 30 m³ par personne pour les foyers raccordés à l'assainissement mais utilisant l'eau de leur puits ou des récupérateurs d'eau de pluie à usage sanitaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants valide ces tarifs.

Monsieur Jean-Benoît RAULT annonce qu'il a débuté le recensement des foyers présentant des consommations anormales d'eau (consommations inférieures à 5 m³). Un courrier en cours de rédaction leur sera adressé sollicitant des explications et rappelant aux usagers l'obligation de déclarer toute construction de puits ou forage réalisée depuis 2023.

Madame CAVé se demande si les personnes en possession de récupérateurs d'eau doivent se déclarer. Monsieur RAULT lui répond défavorablement.

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS). DEL06112025/094.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame REGNAULT rappelle que le RPQS est un rapport produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public qui répond également à une exigence de transparence interne avec des indicateurs de performance du service. De nombreux renseignements doivent y figurer : nomination des postes de refoulement, nombre d'habitations desservies par le service, nombre d'abonnements domestiques-non domestiques, volumes traités, kilomètres et plans de réseau, tarifs, renseignements comptables, investissements réalisés et programmes ...

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Valide le rapport pour la qualité du service de l'année 2024 de la collectivité de Tourneville-sur-Mer.

Monsieur RAULT informe que le budget annexe du service assainissement n'est pas assujéti à la TVA.

Madame REGNAULT ajoute que la commission assainissement collectif travaille à la mise en œuvre des contrôles de branchements (pour les constructions neuves et lors de cessions immobilières) en interne à partir de 2026. Pour un meilleur suivi et plus d'efficacité, les contrôles ne seraient plus confiés à un prestataire mais réalisés par les services techniques communaux, équipés en conséquence, et facturés au pétitionnaire grâce à la création d'une régie.

Le RPQS obtient une notation supérieure à 2023 grâce aux mises à jour régulières des plans de réseaux par Monsieur ALLAIN.

Madame REGNAULT termine en rappelant que le contrat de territoire signé avec l'agence de l'eau oriente les subventions vers la réhabilitation des branchements, la rénovation des réseaux existants et non plus l'extension des réseaux collectifs.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Association Loisirs Créatifs qui souhaite étendre la mise à disposition de la maison des associations aux périodes de petites vacances scolaires hormis les vacances de Noël.

Monsieur LEGRAND demande si certaines associations sont en activités pendant les vacances. Il lui ait répondu par la négative.

Le conseil municipal, après discussion, délibère et à l'unanimité des votants,

- Emet un avis favorable à leur demande.
- Autorise Madame le Maire à établir et signer l'avenant correspondant.

9. Stade de football : Convention avec les associations l'Olympique Montmartinais, US Vanne Sienne et Mer et l'Amicale Bouliste de la Communauté Montmartinaise.

DEL06112025/096.

Suite à la reprise des équipements sportifs, Madame le Maire a invité le mardi 28 octobre les associations sportives disposant des lieux afin d'établir une convention avec chacune d'entre elles mais également afin d'échanger sur les besoins et les règles de bon usage des équipements partagés.

Monsieur JARDIN souhaiterait que quelques corrections soient apportées sur les conventions présentées : adresse de la collectivité, ordre des visas...

Après réflexion, le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Valide les trois conventions présentées à l'assemblée,
- Donne délégation au Maire pour signer tout avenant en lien avec une modification des jours d'utilisation ou des horaires.

10 à 13. Création de quatre postes :

- **Adjoint technique territorial. 35h/35h**
- **Agent de maîtrise. 35h/35h.**
- **Technicien territorial. 35h/35h.**
- **Rédacteur. 35h/35h.**

DEL06112025/097.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame REGNAULT informe que la commission ressources humaines, réunie le 2 octobre dernier a validé la création de ces quatre postes.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants :

- Adjoint technique territorial, à temps complet, soit 35h00/35h00 pour assurer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux, à compter du 02 janvier 2026.
- Agent de maîtrise, à temps complet, soit 35h00/35h00 pour assurer les fonctions d'entretien des espaces verts à compter du 15 décembre 2025.
- Technicien territorial, à temps complet, soit 35h00 / 35h00, pour assurer les fonctions de responsable du service technique (pilotage et suivi d'opérations d'investissement, gestion du patrimoine, suivi et exécution des travaux et des chantiers, encadrement des agents techniques), à compter du 15 décembre 2025.
- Rédacteur, à temps complet, soit 35h00/35h00, pour assurer les fonctions de la gestion des ressources humaines, procès-verbaux et délibérations des conseils municipaux, élaboration des arrêtés municipaux, état-civil, élections..., à compter du 15 décembre 2025.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de ces quatre emplois.

Ces emplois permanent pourront éventuellement être pourvu par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°,6°.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente à ces grades.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle significative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, (2 abstentions) :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

						Poste vacant depuis le	Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/100%	Missions pour information (Les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière Administrative (service administratif)									
N° du 10/09/2004	Attaché territoriale	A	35,00h	35,00h	Secrétariat des élus		Titulaire		BAISNEE Isabelle
N°2021-19 du 26/03/2021	Adjoint administratif principale de 1 ^{ère} classe	C	35,00h	35,00h	Agent d'accueil Gestion des régies		Titulaire		CRESPIN Nathalie
N°2025- du 06/11/2025	Rédacteur	B	35,00h	35,00h	Ressources humaines Conseils municipaux		Stagiaire		LEMONNIER Stéphanie
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35,00h	35,00h		15/12/2025			
N°2018-65 du 18/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	20,00h	20,00h	Service Finances		Titulaire		TOUCHAIS Laurence
N°2025-006 du 16/01/2025	Adjoint administratif territorial	C	32,00h	35,00h	Service Finances Suivi et gestion des dossiers de subventions Rédaction administrative		Stagiaire		RODRIGUEZ Rachel

Filière Technique (service technique)									
N°2025- du 06/11/2025	Technicien Responsable des services technique	B	35,00h	35,00h	Chargé de missions voirie		Stagiaire		ALLAIN Frédéric
	Agent de maîtrise principal	C	35,00h	35,00h		15/12/2025			
N°2025- du 06/11/2025	Agent de maîtrise	C	35,00h	35,00h	Entretien des bâtiments communaux et des espaces verts		Titulaire		FLEURY Patrick
Du 07/04/2005	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35,00h	35,00h					
N°2024- du 16/05/2025	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35,00h	35,00h	Entretien des bâtiments communaux et des espaces verts. Agent ASVP		Titulaire		VAUGRENTE Laurent
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35,00h	35,00h					
Du 16/12/1999	Adjoint technique territorial	C	15,00h	15,00h	Entretien des bâtiments communaux et des espaces verts		CDI		LEMERCIER Sandrine
N°2022-10 du 25/02/2022	Adjoint technique territorial	C	28,00h	28,00h	Cuisinier restauration scolaire		Titulaire		GODEFROY Pascal
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35,00h	35,00h	Entretien des espaces verts, travaux de bâtiments	01/02/2020			
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35,00h	35,00h	Entretien des espaces verts, travaux de bâtiments	01/02/2020			

Du 22/01/2022	Adjoint technique territorial	C	17,50h	17,50h	Entretien du gîte communal. Surveillance des enfants temps périscolaire		Titulaire		GUILLAUME Mireille
	Adjoint technique territorial	C	26,00h	26,00h	Agent d'entretien		Titulaire		GUILLAUME Fanny
N°2025-007 du 16/01/2025	Adjoint technique territorial	C	35,00h	35,00h	Entretien des espaces verts, travaux de bâtiments		Stagiaire		LADUNE Christophe
N°2025- du 06/11/2025	Adjoint technique territorial	C	35,00h	35,00h	Entretien des bâtiments communaux		Stagiaire		TALVAST Tony

Toutefois Monsieur JARDIN souhaite apporter quelques remarques :

- Selon lui, une délibération n'est pas nécessaire pour la création d'un poste d'agent technique territorial attendu que la collectivité possède des postes vacants avec des grades supérieurs à celui du recrutement.
- Suite à l'avancement de grade au titre de la promotion interne, il n'y a pas lieu de créer un poste d'agent de maîtrise. Une modification du poste occupé par l'agent est suffisante.
- Il serait préférable d'enlever dans les délibérations relatives aux créations de postes au titre de la promotion interne la mention « au titre de la promotion interne ».

Madame le Maire lui répond qu'elle se rapprochera du centre de gestion de la Manche pour obtenir des éclaircissements sur les points soulevés et qu'elle lui communiquera une réponse lors de la prochaine session du conseil municipal.

14. Recensement de la population : Création de 5 postes d'agents recenseurs temporaire.

DEL06112025/098.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2026, la commission ressources humaines régulièrement réunie le 2 octobre dernier, propose la création de cinq postes d'agents recenseurs temporaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs temporaire afin de réaliser les opérations du recensement pendant la période du 15 janvier au 14 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

A l'unanimité des votants,

- La création de cinq postes d'agents recenseurs temporaire afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.

☒ Chaque **agent recenseur** percevra la somme de 1801.80 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2026.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. Madame REGNAULT annonce que les agents recenseurs qui seront recrutés sont :

- Madame DE VAUCOULEURS Valérie
- Madame LELIEVRE Monique
- Madame LE METAYER Christine
- Monsieur VIEL Alain
- Madame VIEL Chantal

15. Admission en non-valeur de créances éteintes. DEL06112025/099.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Sur proposition de Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Coutances par mail explicatif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur de créances éteintes les titres de recettes des exercices 2022 et 2023 s'élevant à la somme de 545.44 €.

- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6542 (créances éteintes) du budget assainissement de l'exercice en cours.

16. Contrat CII télécom DEL06112025/100.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame REGNAULT rappelle que l'avis des élus a été sollicité lors du Conseil Municipal du 28 août dernier sur l'opportunité de la mise en place du système d'alerte à la population proposé par la société CII télécom en cas d'événement majeur.

À cette occasion, le Conseil Municipal avait décidé de s'octroyer un délai supplémentaire de réflexion pour étudier plus en détails la proposition. Si un rapide sondage avait porté la majorité vers un avis plutôt favorable, Madame le Maire propose aujourd'hui de se prononcer définitivement sur cette adhésion.

Madame REGNAULT projette aux élus une vidéo de démonstration du fonctionnement de téléalerte cii télécom. Certains élus estiment que la mise en place et le fonctionnement de ce système d'alerte pourraient représenter une charge administrative importante. Le principe des alertes ciblées (ex : par voies) semble toutefois intéressant.

Après réflexion, le conseil municipal, délibère et à la majorité des votants, 4 abstentions, 18 contre :

- Décide de ne pas donner suite à la proposition de la société Cii télécom,

Monsieur GERARD conclut en indiquant qu'il procède actuellement à la mise à jour du registre des personnes vulnérables.

Point n°1 : Madame REGNAULT transmet aux élus les remerciements de Monsieur Joël COSTANTIN de l'association d'animations touristiques de la côte des havres pour notre accueil convivial et chaleureux qui a contribué à la réussite des balades des jeudis de l'été.

Point n° 2 : Madame le Maire rappelle que la commémoration du 11 novembre 1918 se tiendra à Annoville. La messe étant programmée à 10h30 à l'église de Montmartin-sur-Mer, la cérémonie se déroulera au monument aux morts d'Annoville à 12h et sera suivie du traditionnel verre de l'amitié à la salle des Oyats. Le déjeuner des anciens combattants est organisé à Hauteville-sur-Mer.

Point n° 3 : Monsieur GERARD informe que le repas des aînés se tiendra le samedi 22 novembre prochain à la salle Normandy de Lingreville. Cent soixante-quinze convives sont inscrits dont 6 en résidents de l'Ehpad. Il sollicite les élus quant à leur présence pour la préparation et l'organisation de l'évènement. Le thème retenu est « la mer ». Un photo-booth sera mis à disposition afin de permettre aux participants de repartir avec quelques souvenirs.

Point n° 4 : Madame REGNAULT indique que le SDEM 50 a changé de fournisseur d'énergie. Il s'agit désormais de Total Energie pour une durée de 3 années. Des opérations de réorganisation de contrat sont en cours.

Point n° 5 : Madame le Maire informe que des travaux de rétablissement de la conduite principale d'eau sur la rue Jean et Germaine Couraye du Parc auront lieu au premier trimestre 2026. En effet il est nécessaire de procéder rapidement à son remplacement en raison de son état de vétusté (libération de fer). Des packs d'eau seront distribués pendant un mois aux habitants des rues Jean et Germaine Couraye du Parc et rue du Jean puis la distribution sera assurée par la suite à la mairie d'Annoville.

Point n° 6 : Monsieur FRANCOIS sollicite 4 élus volontaires afin d'assurer la collecte de la banque alimentaire dans les superettes d'Annoville et Lingreville les 28 et 29 novembre prochain.

Point n° 7 : Madame TANGY informe que dans le cadre du festival AlimenTERRE, Biopousse organisera le lundi 17 novembre 2025 à 18h30 au cinéma Le Long-Court à Coutances la projection-débat du film Manger pour vivre de Valérie Simonet en partenariat avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Point n° 8 : La prochaine réunion de conseil municipal est programmée le jeudi 11 décembre 2025 à 19h30 à la salle des Oyats d'Annoville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance,

Pascal LEMAITRE

Le Maire,

Madame REGNAULT Sabrina

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.

